

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Sandrine CHERBUT, Sébastien FRECON, Vincent GENEVRIER

DIX CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : /

Etaient excusés : Hubert VAILLANT, Jacques BALEYDIER, Nathalie VIEL BENIERE

Etait absente : Séverine MONTAGNE

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu de la séance du 3 mai 2022.

REVISION DES TARIFS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2022-2023

CANTINE SCOLAIRE : révision du prix de vente du ticket

Délibération n° 2022-D-07-26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 juillet 2021, le tarif de vente du ticket de cantine était maintenu à 3,60 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Il explique que le prestataire API RESTAURATION appliquera une hausse de 5 % au prix du repas facturé à la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

Il propose à l'assemblée de réactualiser le tarif du ticket de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 portant création des articles R 531-52 et R 531-53 dans le code de l'éducation,

Considérant la hausse appliquée par le prestataire,

Considérant que le prix de vente du ticket de cantine n'a pas subi d'augmentation depuis la rentrée scolaire de septembre 2017,

- **FIXE** le prix de vente du ticket de cantine à **3,80 €** pour l'année scolaire 2022-2023.

GARDERIE PERISCOLAIRE : révision du tarif de la carte d'abonnement

Délibération n° 2022-D-07-27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 juillet 2021, le tarif de vente de la carte d'abonnement de la garderie périscolaire était maintenu à 22 € pour l'année scolaire 2021/2022. Il propose à l'Assemblée de conserver ce tarif pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas modifier le tarif de la carte d'abonnement en vigueur depuis la rentrée scolaire 2015, et de continuer à appliquer le tarif de 22 € pour l'année scolaire 2022-2023.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL FAISANT FONCTION D'AGENT DE RESTAURATION ET AIDE A L'ENSEIGNANT(E) :

Délibération n° 2022-D-07-28 bis :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-D-05-21, le grade ayant été modifié suite à un recrutement par voie de mutation.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Il expose que pour les besoins de l'école et de la cantine scolaire, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial, faisant fonction d'agent de restauration et aide à l'enseignant(e).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial faisant fonction d'agent de restauration et aide à l'enseignant(e) à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal placé auprès du CDG42,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2022 :

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif actuel	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistance au personnel enseignant et agent périscolaire	Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	0	TNC 28 heures
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC 35 heures
Agent de restauration et aide à l'enseignant(e)	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC 28 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CANTINE SCOLAIRE : APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Délibération n° 2022-D-07-38

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un renfort pour secondier l'agent de restauration à la cantine scolaire lors du service de midi, pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour ce faire, il propose de recourir à un prestataire de service, à raison de 8 heures hebdomadaires, moyennant une facturation à l'heure de 12 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat de prestations de service à passer entre Monsieur Jérémie SALVATORE, et la commune, à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 pendant la période scolaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget communal.

A la rentrée scolaire 2022, la gestion de la cantine, du périscolaire et du transfert en bus sera donc assurée par trois personnes :

- Madame Céline DUBREUIL VAZQUEZ, agent de restauration employée par voie de mutation,
- Madame Fabienne REYMOND,
- Monsieur Jérémie SALVATORE, prestataire de service.

ETUDE DE DEVIS

REPAS DES AINES : choix du traiteur

Délibération n° 2022-D-07-29

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après deux années de pause dues à la Covid 19, le Comité d'Action Sociale a pour projet d'organiser un repas destiné aux seniors. Ce repas, offert par la commune, se déroulera le mardi 30 août 2022 à la salle des fêtes.

Les devis sollicités sont présentés.

Après avoir pris connaissance des menus proposés et en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** le devis de la SARL Aux Mélanges des Saveurs de Montbrison pour la fourniture du repas des aînés au prix de 25 € ttc par personne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette prestation.

ENGAZONNEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL :

Cette demande est faite par le responsable du club de Football désormais dénommé L2F Loire Football Forez.

Le devis sollicité auprès de l'entreprise GREEN SPORTS s'élève à 2 425,00 € ht soit 2 910,00 ttc comprenant le traitement, la scarification, le décompactage et la fertilisation pour une surface de 7000 m². Une décision sera prise ultérieurement.

REAMENAGEMENT D'UN COURT DE TENNIS EXISTANT EN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL :

Délibération n° 2022-D-07-35

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-D-03-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 mars 2022, il a programmé le réaménagement d'un court de tennis existant en city stade, et sollicité l'octroi d'une

subvention auprès du Conseil Régional. Cette opération était estimée à 8 287,87 € ht soit 9 444,61 € ttc.

Il explique que le montant de ces travaux doit être modifié afin de prendre en compte la pose d'un pare-ballons pour éviter les jets de ballons et préserver la tranquillité du voisinage proche de cette aire multisports. Le coût de cette opération s'élèvera donc à :

Travaux	Entreprise	Montant ht	Montant ttc
- Aménagement du city stade	MCN Métallerie	5 716.16	6 358.55
- Acquisition table ping-pong et table bancs	RONDINO	2 571.71	3 086.06
- Pose de poteaux pour filets	MCN Métallerie	832.00	998.40
- Filets pare ballons	SPORTS AVENUE PRO	471.31	565.57
	Total	9 591.18	11 008.58

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification du montant de l'opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, Considérant la nécessité de modifier le coût de cet équipement,

- **DECIDE** de programmer le réaménagement d'un court de tennis existant en city stade, pour un montant total de 9 591,18 ht et 11 008,58 € ttc,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention du Conseil Régional pour mener à bien ces travaux,
- **PRECISE** que ces travaux seront imputés en section d'investissement du budget communal,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Délibération n° 2022-D-07-30

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le locataire du logement communal type F2 situé dans le bâtiment sis 190 rue de la Doua a donné son désistement pour des raisons professionnelles. Ce logement sera disponible à la location à partir du 20 juillet 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la location du logement communal type F2 situé 190 rue de la Doua, et à signer le bail et tous documents se rapportant à cette location.

PROJET DE CREATION D'UN CABINET D'INFIRMIERE LIBERALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Elodie DURON de Montrond-les-Bains, infirmière libérale depuis 11 ans, souhaite créer son propre cabinet. Elle recherche une commune de petite taille, à proximité de son domicile. Chalain-le-Comtal correspondrait à son projet.

La salle d'animation lui a été proposée dans un premier temps mais il est compliqué de trouver un créneau avec les utilisateurs actuels.

La salle du rez-de-chaussée de la mairie qui devait être mise à disposition d'une société de restauration à emporter (l'intéressé n'ayant pas obtenu les financements envisagés) est finalement disponible. Madame DURON est intéressée par ce local de plain-pied.

Le Conseil Municipal étant d'accord sur le principe, une rencontre sera organisée prochainement avec l'intéressée pour mettre au point la location de cette salle communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOBILIER AVEC LES ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Délibération n° 2022-D-07-31 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux a été signée avec l'association dénommée « Tennis Club Chalainois » le 16 octobre 2012 pour l'utilisation du club house dénommé aujourd'hui « salle Orange ». Cette salle est mise à disposition gratuitement aux associations communales suivantes :

- le L2F Loire Football Forez,
- le Tennis Club Chalainois
- le Club des Jeunes (sous-couvert du Comité des fêtes).

Il convient de revoir le contenu de cette convention qui fixe les droits et obligations de chacune des parties. Le projet de convention préparé est présenté à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de mobilier, à passer avec les associations dénommées « L2F Loire Football Forez », « Tennis Club Chalainois » et « Club des Jeunes », pour l'utilisation des installations de la « salle Orange »,
- **DIT** que cette convention annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives au même objet,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES :

Délibération n° 2022-D-07-32

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives municipales a été signée avec l'association dénommée « Tennis Club Chalainois » le 20 décembre 2010 pour l'utilisation des courts de tennis communaux. Il explique qu'il est nécessaire de revoir le contenu de cette convention qui fixe les droits et obligations de chacune des parties, suite à la création d'une aire multisports sur un des deux courts de tennis existants. Le projet de convention préparé est présenté à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives municipales, à passer avec l'association dénommée « Tennis Club Chalainois », pour l'utilisation des terrains de tennis de la Mairie,
- **DIT** que cette convention annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives au même objet,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROBATION DU REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE L'AIRE MULTISPORTS :

Délibération n° 2022-D-07-33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aire multisports a été créée sur un des deux courts de tennis existants, rue du Stade. Cet équipement est ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. Il présente à l'Assemblée un projet de règlement qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'utilisation de cet espace.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement pour l'utilisation de l'aire multisports tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs de l'aire multisports.

Madame Sandrine CHERBUT a quitté la séance à 20 h 50 et n'a pas pris part aux délibérations suivantes.

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE SAINT ETIENNE LOIRE FOREZ

Monsieur explique à l'Assemblée que les agglomérations de plus de 250 000 habitants ont l'obligation de définir un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2) de l'agglomération stéphanoise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2020 suite à l'évaluation quinquennale de ce plan. Le troisième PPA doit définir la stratégie de l'Etat et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027.

Le périmètre modifié du PPA comprend maintenant dans leur intégralité les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération.

Le plan d'actions du PPA, cœur opérationnel du document, intègre 31 actions regroupées en cinq axes thématiques (industrie-BTP, Résidentiel-Tertiaire, Mobilité-Urbanisme, Agriculture, complétés d'un volet Transversal).

Les principaux enjeux identifiés :

- Baisse des émissions de polluants requise par le PREPA (plan de réduction des émissions des polluants atmosphériques)
- Enjeux sanitaires très forts.

D'ici l'adoption du PPA programmée au premier trimestre 2023 après enquête publique, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli sur ce projet.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur ce projet de PPA Saint-Etienne Loire Forez qui manque de précisions et de clarté.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n° 2022-D-07-34

Le Conseil Municipal a voté une décision modificative pour l'ajustement de certains crédits budgétaires 2022, à savoir :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21318-21 : Autres bâtiments publics		24 400.00		
D 21312-21 : Bâtiments scolaires	2 000.00			
D 2151-22 : Réseaux de voirie	12 000.00			
D 2188-24 : Equipements sportifs		2 000.00		
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	14 000.00	26 400.00		
R 1328-21 : Autres subventions d'équipement				12 400.00
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				12 400.00
Total	14 000.00	26 400.00		12 400.00
Total général		12 400.00		12 400.00

RESTAURATION DE LA CHAPELLE

Délibération n° 2022-D-07-36

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association « les Amis de Notre Dame des Anges » de Chalain-le-Comtal souhaite faire un don pour les travaux de restauration de la chapelle (peintures du choeur), située dans le cimetière communal. Il propose à l'assemblée d'accepter ce don d'un montant de 12 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **ACCEPTE** l'encaissement de ce don de 12 400 € qui sera imputé à l'article 1328-21 du budget communal.

La présidente de l'association Notre Dame des Anges a adressé des remerciements pour l'attribution de la subvention communale 2022.

**ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » :
MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LA PART
INVESTISSEMENT**

Délibération n° 2022-D-07-37

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-D-10-44 du 26 octobre 2021 par laquelle la commune a renouvelé son adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » mise en place par le SIEL-TE.

Il explique que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources est appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en dix années.

Vu le montant peu élevé de la contribution en investissement, Monsieur le Maire propose de modifier la durée d'amortissement et de la fixer à un an.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la durée d'amortissement de la participation relative aux travaux de changement systématique des sources, appelée en fonds de concours et mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement, **à une année**, pour toute la durée de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public ».

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Réunion du SIEL :

L'Etat a pondu une circulaire visant à réduire la consommation d'électricité de 60 % d'ici 2050.

Le SAGE fait chaque année le bilan des consommations des bâtiments communaux.

Toujours dans l'économie d'énergie, l'extinction de l'éclairage public à 23 heures sauf samedi et dimanche est préconisée.

Finances :

Le document de valorisation financière et fiscale élaboré par le Service de Gestion Comptable a été présenté à l'assemblée.

Voirie :

Le Département doit renouveler la couche de roulement route de l'Etang du Bois, entre Chalain et Magneux.

Les travaux réalisés : la purge route du Forez et l'enrobé à froid rue des Rameaux et chemin de la Tuilière.

Les projets à venir : réfection de la route du Forez en deux tranches, de la coursière de Boisset, cheminement piéton rue du Stade, chemin de la Gravelle et vers Mme POMPORT, et passage de la niveleuse rue de la Source.

QUESTIONS DIVERSES

Information ressources d'eau : compte tenu de la situation de sécheresse, il y a lieu de contrôler la consommation d'eau.

Téléthon 2022 : il sera organisé par notre commune.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 20 septembre 2022 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 55.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 6 juillet 2022

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Le Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS